PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2016

Etaient présents *: M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, M. BINDNER, Mme BOEGLEN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, MM. GIL, REITER*

Excusées : *Mmes ROUFF, HERRESTHAL, MARMET, ALEXIS*

Absente *: Mme EHRE*

Ont donné procuration *:*
Mme ROUFF à M. le Maire
Mme HERRESTHAL à M. BINDNER
Mme MARMET à Mme ORDENER
Mme ALEXIS à M. DREISTADT
Mme EHRE à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Après présentation d'un diaporama portant sur les enjeux écologiques sur le ban communal de L'HOPITAL par MM. LUSSON et KUNZLER du GECNAL du Warndt, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 24 mai 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 14 avril 2016 est adopté :

Nombre de voix POUR	*25*
Nombre d'ABSTENTIONS	*4 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS, MM. WILLEMAIN, REITER)*

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de Mme Ingrid BONNEFOIS, M. Aloyse FRANCOIS, M. Casimir MICOR, M. Jean ITTEL

- les remerciements de Mme Evelyne JUNGBLUTH, de M. André KARL pour les vœux adressés à l'occasion de leur anniversaire

- la réponse du Secrétariat d'Etat chargé du Budget sollicité sur la dotation globale de fonctionnement allouée à la commune

- les précisions apportées par la Caisse d'Epargne de Metz suite à la motion en faveur du maintien de l'agence locale adoptée par le Conseil Municipal du 14 avril dernier : dans un premier temps, un dispositif d'accompagnement de la clientèle est prévu sur une période de six mois avec une ouverture de deux jours par semaine et la présence de collaborateurs pour assurer les rendez-vous avec la clientèle. Le GAB avec un module de dépôts valorisés sera maintenu, afin de permettre les opérations monétaires classiques. A l'issue d'une période de 6 mois, un bilan sera effectué en vue de décider de la suite à donner

- le jugement rendu le 26 avril 2016 par la 1ère Chambre Civile du TGI de Sarreguemines dans l'affaire Nodateam. La Sàrl Nodateam est condamnée à évacuer les lieux dans le mois de la signification du jugement sous peine d'une astreinte de 150 € par jour de retard. La Sàrl NODATEAM est condamnée à payer à la Commune de L'Hôpital les sommes de :
. 4.313,24 € au titre des indemnités d'occupation échues
. 1.078,31 € chaque mois au titre des indemnités d'occupation à compter du 1er mai 2015 et ce au prorata du temps d'occupation effectif
. 5.000 € à titre de dommages et intérêts délictuels
. 850 € au titre de l'article 700 du C.P.C.
La Sàrl Nodateam a interjeté appel de cette décision en date du 23 mai 2016.

- le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 22 avril 2016 rejetant la requête de d'un agent communal qui demandait au tribunal d'annuler la sanction d'exclusion temporaire de fonction d'une durée de trois jours qui lui a été infligée par arrêté du 13 juin 2014

- le bilan de l'année 2015 de la bibliothèque municipale qui est un élément important dans la vie culturelle de la commune. Elle a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental et dépend du Pôle Départemental du réseau de lecture publique de la Moselle pour le territoire du Bassin Houiller, installé à Créhange. La bibliothèque municipale offre un choix d'ouvrages extrêmement varié, qui sont soit prêtés par la Médiathèque Départementale, soit achetés par la Municipalité, ainsi qu'un espace dédié aux plus jeunes et aux bébés lecteurs.

Le groupe L'Hôpital Bleu Marine a interpelé M. le Maire par courrier en date du 26 mai 2016. M. le Maire rappelle l'article 23b du Règlement Intérieur qui précise que les questions écrites doivent parvenir au minimum 5 jours avant la date de la séance. Néanmoins M. le Maire décide d'y réserver une suite favorable et apporte les réponses suivantes :

1) *Vente de la maison de vacances de Haselbourg : le compromis de vente permet aux futurs acquéreurs de donner suite à la vente jusqu'au 15 juin 2016*
2) *Parking couvert Bois-Richard : des mesures ont été prises et le problème évoqué est en voie de règlement*
3) *Salle de prière : le bâtiment 20 rue de Metz a fait l'objet d'une adjudication par une association à titre privé*
4) *Motion pour le maintien de la Caisse d'Epargne : réponse donnée au point communications*

Point 1 – Prise en charge contravention

M. THIEL informe l'assemblée que la commune a décidé d'engager sa responsabilité à titre de commettant et demande la prise en charge de la contravention du 20/08/2014 résultant d'un excès de vitesse inférieur à 20 km/h commis avec un véhicule de service de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge de cette dépense, le règlement ayant déjà été effectué le 31/12/2014 avec la carte d'achat public, seule la régularisation de la dépense doit être effectuée sur l'exercice 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 637 autres impôts et taxes.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette prise en charge :

Nombre de voix POUR	*24*
Nombre de voix CONTRE	*2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)*
Nombre d'ABSTENTIONS	*3 (MM. WILLEMAIN, REITER, Mme ROUSTIT)*

Point 2 – Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ détermine les engagements de la ville en matière de jeunesse et d'enfance (accueil et loisirs) et fixe les modalités d'intervention et de versement de la prestation de la CAF. Ce dispositif favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil en recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

Mme BOEGLEN propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver le renouvellement du CEJ pour la période 2016-2019*
- *d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir ces propositions et APPROUVE le renouvellement du CEJ
MANDATE M. le Maire pour la signature dudit contrat et de tout document se rapportant à la présente délibération

Nombre de voix POUR	*29*

Point 3 – Convention AFAD « Taties à toute heure »

Mme ORDENER informe le Conseil Municipal du projet de convention avec l'AFAD pour la mise en place du mode de garde « TATIES A TOUTE HEURE ».

Cette prestation est une solution de garde à domicile adaptée à des besoins recensés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention à intervenir avec l'AFAD de Moselle pour une durée de 2 ans : 2016 et 2017
AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1000 € par année. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations
MANDATE M. le Maire pour la signature de la convention correspondante et de tout document pouvant s'avérer nécessaire

Nombre de voix POUR 29

Point 4 – Implantation d'une antenne relais

M. MULLER expose que la ville a été sollicitée par la Société COTTEL Réseaux pour l'implantation d'un support devant accueillir l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile sur le ban communal.

L'objectif sera de faire migrer les équipements des opérateurs Orange et SFR actuellement situés sur le château d'eau rue d'Überherrn sur le futur support qui serait implanté par COTTEL Réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, satisfait des équipements déjà installés sur le territoire,
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de la Société COTTEL Réseaux

Nombre de voix POUR 29

Point 5 – Création et Mise en Œuvre d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien – Modification statutaire

En séance du Conseil Communautaire du Pays Naborien du 2 mars 2016, point n° 10, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien.

La mise en place de cette Police Intercommunale est subordonnée à un transfert du pouvoir de police à conférer par les Maires des communes de l'intercommunalité au Président de l'EPCI, en vertu des compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ceci dans les domaines réservés par les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions concernent :

. L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la Maison de la Mobilité à Saint-Avold, la Gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

. La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;

. La politique d'un Programme Local de l'Habitat ;

. La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.

Il est précisé que la Police Intercommunale pourrait apporter son concours aux Maires des communes qui possèdent déjà une Police Municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises, ainsi qu'aux Maires des petites communes du Pays Naborien dépourvues d'agent de Police Municipale.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de L'Hôpital, invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

1) *autorise le transfert du pouvoir de police de M. le Maire de la Commune de L'Hôpital au profit de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien dans les domaines susvisés et énumérés, suivant les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de permettre la création et la mise en œuvre d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien ;*
2) *donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune de L'Hôpital pour l'exécution de la présente délibération et comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.*

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	*27*
Nombre d'ABSTENTIONS	*2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)*

Point 6 – Attribution d'une gratification au profit d'un stagiaire – Modification de la délibération du 14 avril 2016 Point 13

M. BINDNER informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le mode de calcul de la gratification mensuelle versée au stagiaire (sur la base de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale) comme suit :

*151.67 h X **3,60 €/heure de travail** = **546.01€/mois** au 1er avril 2016*

Les autres termes de la délibération du 14 avril 2016 point 13 restent inchangés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette modification

Nombre de voix POUR	*29*

Point 7 – Services Techniques Municipaux : mise en place d'un contrat d'apprentissage du secteur public

M. MULLER informe le Conseil Municipal qu'avec le concours du CFA des Métiers du Paysage et de l'Agriculture de Courcelles-Chaussy, il est proposé de mettre en place un contrat d'apprentissage du secteur public pour une jeune préparant un CAP « Jardinier Paysagiste » pour la période du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017.

L'intéressée percevra pour un travail à temps complet 49% du SMIC la première année.

Suite à l'avis favorable du CTP en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la mise en place de ce contrat d'apprentissage
MANDATE M. le Maire pour la signature du contrat
S'ENGAGE à verser à l'apprentie pour un travail à temps complet 49% du SMIC la 1ère année
Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets

Nombre de voix POUR	*29*

Point 8 – Subventions 2016

Les associations locales sont un élément moteur du développement culturel, sportif et du maintien de la vie sociale.

Ainsi, la Ville entend soutenir activement la vie associative par l'attribution de subventions favorisant leur bon fonctionnement et l'émergence de projets dynamiques à destination des spittellois.

Mme ORDENER propose d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	***MONTANTS ATTRIBUES***
AFAD "TATIES A TOUTE HEURE" [1]	*1 000 €*
AMMAC	*50 €*
ANCIENS COMBATTANTS	*350 €*
APEAM BOIS RICHARD	*200 €*
AQUARIOPHILE-CERCLE	*100 €*
ARTS MARTIAUX	*1 500 €*
ASBH CEJ [2]	*150 000 €*
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'HOPITAL	*55 000 €*
CLIN D'ŒIL	*400 €*
CLOCH'PIED	*200 €*
FOOTBALL CLUB de L'HOPITAL	*24 000 €*
HALTERO CLUB	*1 000 €*
HARMONIE MUNICIPALE "Saint-Louis"	*28 000 €*
JOJO'S FRIENDS	*1 500 €*
JUMELAGE-ASSOCIATION	*300 €*
MUSIQUE- ECOLE DE	*9 000 €*
ORPHEON-HARMONIE	*200 €*
PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILE- APCAM	*25 000 €*
PPCL	*38 000 €*
PROTECTION CIVILE	*100 €*
ROSSIGNOL	*100 €*
TRANSPLANTES - AMICALE	*50 €*
TREMOLO	*50 €*
UCBHL	*1 000 €*
TOTAL	***337 100 €***

(1) Conseil municipal du 30 mai 2016 point 3
(2) Délibération du 14 avril 2016 point 11 attribution 100.000 €, restant à solder 50.000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le versement desdites subventions

Nombre de voix POUR	*22*
Nombre d'ABSTENTIONS	*7 (MM. WAGNER, ORDENER, Mme FRANCOIS, MM.BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mme LABACH, M. REITER)*

Point 9 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Sur proposition de M. BARBIAN, l'assemblée municipale adopte, à l'unanimité, la motion ci-après :

« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de L'Hôpital est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de L'Hôpital souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré :

Article unique – apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique »

Nombre de voix POUR	*29*

Séance levée à 19h15